



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le DIX AVRIL

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 19 et 29 mars 2024

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 22 - Présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - B. MONTAGNE - A. RASKIN Adjoints

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - N. DEDULLE LELLUIN - J. DUBOIS – J.L. GIRAUD - N. PIGAGLIO – R. MARTEL TRIGANCE - E. MENUT - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA), A. MAGNIN MELOT (pouvoir à S. ALLEG), C. MENARD (pouvoir à N. PIGAGLIO), M. MARTEAU (pouvoir à A. RASKIN), S. LAINE (pouvoir M. RAYNAUD)

DEMANDE DE SUBVENTION 2024 - CONSEIL DEPARTEMENTAL 83 – AMENDES DE POLICE AMENAGEMENT CHEMINEMENT PIETON ET CYCLABLE ANCIENNE RD 219

Monsieur le Maire rappelle d'une part le transfert de l'ancienne RD 219 en total partenariat avec le conseil départemental 83 et d'autre part rappelle les travaux de création de la voie verte, très empruntée, une réussite. Puis, le futur projet de requalification de la montée du village est rappelé à l'assemblée.

Ce projet consiste à relier le centre village avec les réalisations existantes :

- les deux écoles (élémentaire et maternelle) situées au quartier du Coulet, ainsi que la salle polyvalente,
- la descente de l'agglomération au niveau du giratoire du Pavillon avec l'installation de radars pédagogiques sur l'axe de la RD 19 (Fayence/ Callian), en décembre 2019,
- la voie verte, sur plus de 1,800 km du giratoire du Pavillon à la RD 562.
- le centre village avec le l'espace culture-jeunesse.

Considérant que ce projet d'aménagement permet de continuer à développer l'aspect économique et touristique du village après la création d'un musée à ciel ouvert, l'installation d'une douzaine d'artistes, la réhabilitation d'un bâtiment communal en musée d'art et d'essais et la restauration du clocher de l'église.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du développement durable en priorisant l'utilisation des modes doux et notamment la marche, tout en redécouvrant la commune. Ce projet est rendu nécessaire par l'accroissement du nombre d'habitants ces dernières décennies.

Cette ancienne RD devenue Route de Tourrettes est le lien entre le village et la plaine, elle sera utilisée demain après les travaux d'aménagement et de sécurisation par les écoliers, leurs parents, par les villageois en continuant sur la voie verte pour se promener ou faire des achats de 1ere nécessité à la pharmacie.

Cet aménagement nécessitera des acquisitions foncières déjà initiées avec certains propriétaires, mais sur de faibles parties de parcelles.

I – MONTANT DES TRAVAUX :

Le montant est le suivant

318 631,10€ HT.

II- PLAN DE FINANCEMENT :

Le plan est le suivant :

- | | |
|--------------------------------------------------|--------------|
| - Subventions obtenues : | 210.000,00 € |
| - Conseil Départemental 83 – Amendes de police : | 44.904,88 € |
| - Autofinancement de la commune : | 63.726,22 € |

III – Planning des travaux :

4 mois.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la demande subvention auprès du conseil départemental 83, dans le cadre des amendes de police pour un montant de 44.904,88 €.
- **D'APPROUVER** le plan de financement du projet tel que présenté dans la présente délibération.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP M57, opération 87.
- **DE CHARGER** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr